

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 84/754 du 6/08/84
portant promotion à trois (3) ans des Professeurs
de Lycée des cadres de la catégorie A (hiérarchie
des Services Sociaux Enseignement Technique)
de la République Populaire du Congo au titre de
l'année 1983.

// E - PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret n° 65/170/EP-RE du 25.6.55 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 84/03 / EP-BOAS-DEAM-SP-P3 du 12-01-84
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 des Professeurs
de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo et
dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancien-
noté à trois (3) ans.

(/ E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983 : les Professeurs de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC = Néant :

AU 2° ECHELON :

- KAYA née NIZERE GOMA Germaine, P/C du 1.10.84 en service à Brazzaville
- FOUKOUBA née FOUETA Françoise, P/C du 30.10.84 en service à Brazzaville
- SITA Dominique, P/C du 16.10.84 en service à Brazzaville

AU 4° ECHELON :

- EBOU Adolphe, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville

AU 5° ECHELON :

- MBANZA Guillaume, P/C du 25.10.84 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de sa solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 6 AOUT 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Antoine NDINDIGA - OEA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itili Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

DISTRIBUTIONS :

- MEM..... 2
- DGAS..... 2
- DPAA..... 5
- D.F.P..... 6
- D.B.B..... 2
- D.C.F..... 2
- TRESOR..... 2
- B/SOLDE..... 5
- B/CCOURIER..... 1
- BOSSIERS/DPAA..... 7
- INTERESSES..... 5
- CP/MEN..... 2
- FETRASSEIC..... 2
- J.O.R.F.C..... 2